

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE  PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **18**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : lame Series France - Round 2  
16-18/05/2025 Circuit Jean Brun - Varennes/Allier (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative 1**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 17/05/2025 - 13:50

LE CONCURRENT N°: **527** NOM : **CATANA Silviu**CATEGORIE : **Mini 60**N° DE LICENCE : **329729**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM : **CATANA**PRENOM : **Enzo**NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION **BONNET Daniel DC**

## DESCRIPTION DES FAITS :

Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote n° 527 a repris sa place dans le peloton après la ligne rouge sans intervention en pré grille.

## REGLEMENTATION :

La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.20a G et 2.24 des Prescriptions Générales et à l'article 12.4.1 h du code CIK-FIA 2025

MOTIF : Reprise de place après la ligne rouge sans assistance

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes**

DATE : 17/05/2025

A (HEURE / MINUTES) : 14:00

## MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : PERRONNET Cathy (FRA)

NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)

NOM / PRENOM : DEJUNIAT Odette (FRA)

N° LICENCE : 161154

N° LICENCE : 59108

N° LICENCE : 84650

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

## SIGNATURES

CONCURRENT \*

**CATANA Silviu**

PILOTE (SI DIFFERENT)

**CATANA Enzo**

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

\*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

**Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.****Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.**